

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 11 avril 2022

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi onze avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 4 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 17

Mesdames Christèle COURSAT, Betty DESSINE (visio), Ana Maria FERREIRA (visio), Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE (visio), Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Fabrice MARTHON (visio), Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19.

Objet : 2- Autorisation de signature d'un accord cadre à bons de commande pour les fournitures et matériels électriques nécessaires à l'exploitation assainissement

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget assainissement,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en vue de renouveler un accord cadre à bons de commande arrivant à terme relatif aux fournitures et matériels électriques destinés à l'exploitation de l'assainissement,

Considérant les offres reçues avant la date limite du 21 février 2022,

Considérant l'analyse effectuée par le service assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) attribue l'accord-cadre portant sur les fournitures et matériels électriques exploitation assainissement, pour une durée de 12 mois reconductible trois fois pour la même durée, à l'entreprise REXEL France domiciliée 26-28 rue Jules Verne -ZI le Brézet - 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT ;

2°) autorise le Président à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que tout document s'y rapportant ;

3°) la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget autonome « assainissement ».

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20220411-DBU220411_2-DE

Fait et délibéré le 11 avril 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BRÉUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture **13 AVR. 2022**
et de la publication/affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à
compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture, via une requête
envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par
l'application Télérecours citoyens accessible à
partir du site www.telerecours.fr